

Reçu en Préfecture le : 30 décembre 2022
Publié en ligne le : 30 décembre 2022

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

**DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux au profit
De la Chambre de Commerce et d'Industrie
Portes de Normandie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention intervenue le 7 août 2019 et arrivant à échéance le 31 août 2022,

Vu les besoins en locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, sollicitant une nouvelle mise à disposition des locaux, n'ayant pas trouvé de nouveaux locaux afin d'y installer ses services,

CONSIDERANT que le Département n'a pas l'utilité des locaux sis 23 boulevard de Strasbourg à Alençon (61000), ou de projet de réutilisation dans l'immédiat,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition de locaux dans le bâtiment situé au 23 boulevard de Strasbourg à Alençon (61000) au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie pour une surface totale de 442 m², à compter du 1^{er} septembre 2022, pour trois années, selon les conditions mentionnées en article 2, soit jusqu'au 31 août 2025.

Article 2 : Un état de l'occupation des lieux sera réalisé de manière contradictoire chaque année au mois de septembre. A défaut de réalisation de cet état, la présente convention sera révoquée au 1^{er} septembre de l'année suivante.

Article 3 : Cette occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 42 333,00 € à régler semestriellement, à terme échu, destinée à couvrir les charges de fonctionnement des locaux du bâtiment, comprenant la valeur locative (70,95 €/m² en 2022), le coût des fluides (7,09 €/m² en 2022) et les frais de ménage 17,73 €/m² en 2022).

Cette redevance sera réévaluée chaque début d'année selon l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2021, soit 117,61.

Article 4 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le

28 DEC 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE